



Concours de poésie « La Grâce »

Printemps des poètes 2024

Règlement :

Article 1

La commune de Courtenay organise un concours de poésie ouvert à tous. Il s'inscrit dans le cadre de l'initiative du Centre National pour la poésie ; le Printemps des Poètes : www.printempsdespoetes.com.

Article 2

Le concours est ouvert à partir du 15 février 2024.

La date limite du dépôt des textes est fixée au 16 mars 2024 inclus.

Article 3

Chaque participant doit écrire une poésie tenant compte du thème suivant : "La Grâce"

Le texte poétique sera écrit en vers ou en prose inspiré par le thème proposé.

Article 4

Une seule poésie sera acceptée par participant. Elle sera rédigée en langue française.

Pour les élèves des classes primaires, il sera possible de fournir une illustration avec le texte.

Afin de préserver l'anonymat, aucune mention de nom ou de pseudonyme ne devra être portée sur le texte de la poésie. Merci de transmettre les coordonnées sur un document à part.

Le candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente.

Article 5

Le texte sera adressé par courrier électronique en pièce jointe à :

mediathequepca@courtenay45.com

en mentionnant l'objet : « CONCOURS DE POÉSIES 2024 ».

Chaque participant indiquera exclusivement dans le corps du mail :

- Son nom
- Sa date de naissance
- Ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques
- La catégorie dans laquelle il concourt (voir article 7)

Pour les textes collectifs provenant d'un établissement scolaire, devront être indiqués : le nom du responsable ou représentant du groupe, le niveau, l'âge et le nombre de participants, le nom de l'établissement, ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques.

Chaque candidat recevra un accusé de réception par mail.

Tout candidat qui ne fournirait pas ces informations complètes serait exclu du concours.

Les données ainsi collectées ne seront pas transmises à des tiers (entreprises commerciales ou associations).

Article 6

Les candidats dont les textes seront sélectionnés acceptent, sans aucune réserve, que leur poésie fasse l'objet d'une publication partielle ou totale, papier et Internet.

Article 7

Un jury se réunira pour choisir les textes primés dans les différentes catégories :

- Prix jeunesse 6 – 11 ans
- Prix ado 12 – 15 ans
- Prix adulte 16 ans et plus

Les textes primés seront exposés au Pôle Culturel et Associatif.

Article 8

La remise des prix se tiendra la dimanche 24 mars à 16h00 dans le hall du pôle culturel pour la clôture du salon du livre.

Article 9

Tout participant ayant déjà publié une œuvre, y compris à compte d'auteur ne peut pas participer.

Les membres du jury ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à concourir.

Article 10

La participation au concours de poésies implique l'acceptation du présent règlement.